

221C1666 FR0000120628-FS0547

6 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AXA (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juillet 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2021, le seuil de 5% du capital de la société AXA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 121 280 100 actions AXA² représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,23% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions AXA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 164 097 actions AXA détenues sous forme d'ADR, (ii) 810 200 actions AXA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions AXA, réglés exclusivement en espèces, (iii) 6 024 351 actions AXA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 221 652 actions AXA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 15 364 449 actions AXA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 419 060 043 actions représentant 2 869 893 889 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.